

DECISION n° 2023.47

Contrat de contrôle des équipements sportifs en hauteur des sites « Centre Technique et Village école ».

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ Considérant qu'il convient de signer un contrat de contrôle des équipements sportifs en hauteur des sites « Centre Technique et Village école »

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 27.09.2023

Et publication le : 02.10.2023

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De conclure un contrat de contrôle des équipements en hauteur des sites mentionnés ci-dessus auprès de la société SOLEUS allée du Fontanil 69120 Vaulx en Velin pour une durée initiale de 1 an. A l'expiration de cette durée, le contrat se renouvellera par reconduction expresse pour une durée de 2 ans. La durée maximale est limitée à 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois avant le terme du contrat.

Article 2 :

Les conditions dans lesquelles la société SOLEUS réalise pour la commune le contrat de contrôle des équipements sportifs en hauteur sont définies à l'article 6 du contrat.

Les conditions financières sont définies comme suit :

- Coût annuel des prestations pour l'exercice 2023 : 1.200.00 € HT ;
- Coût annuel des prestations pour l'exercice 2024 : 1.200.00 € HT ;
- Coût annuel des prestations pour l'exercice 2025 : 1.200.00 € HT.

Article 3 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6156.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 14 Septembre 2023



Le Maire

Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.